

LE PUBLICISTE.

Sextidi 6 Germinal, an VI.

(Lundi 26 Mars 1798).



Collecte faite par les plus riches habitans de Venise, pour être distribuées aux troupes autrichiennes. — Suppression de toutes les abbayes par le grand-conseil de la république cisalpine. — Détails sur la présentation de l'ambassadeur Bernadotta à l'empereur. — Tremblement de terre arrivé à Sarguemines et autres endroits environnans. — Réflexions sur les élections.

ITALIE.

De Vérone, le 3 mars.

D'après un ordre du général Wallis, on a incorporé au territoire de cet état, la partie d'au delà du lac de Garda, appartenant auparavant au territoire de Brescia, & renfermé dans la nouvelle ligne de démarcation du domaine autrichien.

De Venise, le 4 mars.

Les douze délégués du patriciat ont prêté hier le serment de fidélité, au nom de leurs corps, entre les mains du général Wallis.

Les officiers civils de police & les curés des différentes paroisses de cette ville, ont fait une collecte de 21 mille liv., chez les plus riches habitans, pour être distribuées aux troupes autrichiennes en signe de la joie qu'a excitée leur entrée dans Venise. Le prince de Reuss a assuré, en l'acceptant, que cette offrande exciteroit à la fois la reconnaissance de la garnison & la satisfaction de l'empereur, qui y verroit une preuve de la fidélité de ses nouveaux sujets.

Le maréchal Provera a été mandé à Vienne pour affaires d'état.

Une partie considérable des troupes autrichiennes va repartir d'ici pour rejoindre le corps de l'armée.

De Florence, le 6 mars.

Il ne paroît pas que les principes démocratiques environnans pénètrent ici. Le ministre de la république cisalpine paroît consentir volontiers aux mesures de notre gouvernement. Il avoit acquiescé à la demande du ministre, qui avoit réclamé un nommé Michel, courrier de la république cisalpine; mais le ministre de France l'a sauvé, en l'expédiant pour Rome.

Le neveu du saint-père, le ci-devant duc de Nemi, a passé vingt-quatre heures à Florence. Il étoit logé à l'Aigle-Noir. Personne n'a été lui faire visite. Mais on suppose qu'il a écrit de la part de son oncle, au grand-duc, & que le marquis de Manfredini a été chargé de lui faire réponse. Quelques personnes prétendent que le pape a obtenu la permission d'aller à Pise, jusqu'à nouvel ordre; mais ces conjectures paroissent hasardées.

Le gouvernement a adressé une lettre aux archevêques & évêques du grand-duché, par laquelle il leur est enjoint de s'abstenir de toute démonstration publique envers le saint-père, attendu qu'il gardera le plus absolu *incognito*.

On assure que le cardinal Maury a reçu ordre de sortir du territoire de Toscane. On ne sait où il pourra trouver

un asyle. On croit qu'il s'embarquera pour aller à Ragueuse, d'où il se retirera en Russie ou en Turquie.

De Mantoue, le 5 mars.

La tranquillité est parfaitement rétablie. Une proclamation du général Miollis demande l'état des sommes prêtées par des particuliers le jour de l'émeute, & annonce l'intention de les faire rendre par les caisses des français & des cisalpins.

De Milan, le 12 mars.

Le grand conseil a supprimé toutes les abbayes, & mis leurs biens à la disposition du directoire, à la charge d'une pension de mille livres au plus, pour chaque titulaire.

Le conseil des anciens a approuvé la résolution qui charge le directoire exécutif de satisfaire les créanciers qui ont reçu de l'armée française hypothèque spéciale pour avances des contributions militaires.

L'archevêque de Ferrare, le cardinal Mathey, a été destitué & banni par un arrêté du directoire du 16 ventôse. Cette mesure est motivée sur ce qu'il a refusé le serment de haine à la royauté, & écrit au commissaire de police, que la royauté ne peut être haïe; que le pape est infallible, & que plusieurs articles de la constitution sont contraires à la religion.

Le 14 ventôse est arrivé un courrier de Paris. Aussitôt une séance secrète du directoire a eu lieu; puis un message au grand conseil & comité secret. On a répandu qu'il s'agissoit d'un traité entre les deux républiques française & cisalpine. On a fait courir des bruits inquiétans, mais absurdes. Rien n'est encore bien public à ce sujet.

Un plan de contribution forcé a été adopté par le grand conseil: pour 4000 liv. de revenu, on payera 100 liv.; & ainsi progressivement jusqu'à 50,000 liv.; les fortunes au-dessus de cette dernière somme paieront le cinquième.

L'imposition territoriale s'élèvera cette année dans toute la république cisalpine à 30 deniers par écu de revenu, (monnoie du pays).

On vend à Milan, avec beaucoup de succès, un poème épique intitulé: *Buonaparte en Italie*.

ALLEMAGNE.

Des bords du Mein, le 14 mars.

Suivant les lettres de Stockholm, le roi se propose de faire incessamment un voyage dans l'étranger, à Berlin, à ce qu'on croit. On équipe à Carlsrone plusieurs frégates & cutters qui serviront de convoi aux navires marchands.

Les lettres de Vienne portent à 80 mille hommes la nouvelle levée de recrues qui va avoir lieu dans les états

de la monarchie autrichienne. Il se confirme que les troupes impériales resteront jusqu'à nouvel ordre sur le pied de guerre.

De Lubeck , le 4 mars.

Tout ce qu'on a débité jusqu'ici sur la marche des troupes danoises et suédoises, est faux. Les danois ont seulement envoyé quelques troupes tirer un cordon aux frontières. Les banqueroutes se multiplient en Dannemarck, Norwège, Suède et Hambourg; à Gothembourg seul, dix maisons ont manqué. Depuis l'arrêté du directoire exécutif contre les bâtimens neutres, sur lequel se trouveroit une production ou marchandise anglaise, l'assurance sur un vaisseau neutre coûte 25 pour 100.

AUTRICHE.

De Vienne , le 8 mars.

D'après un ordre suprême, 12 mille hommes, tant infanterie que cavalerie, de différens régimens, se rendront dans le Tyrol pour former un corps particulier qui sera commandé par M. le général comte de Sporek.

Le prince Poniatowski, neveu du feu roi de Pologne, vient de se mettre en route pour Pétersbourg.

La santé de l'empereur est très-inquiétante. La cérémonie du baptême de l'archiduc a donné lieu de remarquer combien sa physionomie étoit altérée.

On a été étonné ici du cortège simple de l'ambassadeur français lors de sa réception; il n'y avoit que deux voitures; le secrétaire de légation étoit à sa droite; & dans la seconde voiture, appartenant à l'ambassadeur d'Espagne, il y avoit pour toute suite deux secrétaires & deux aides-de-camp.

L'audience dans laquelle le général Bernadote a présenté à sa majesté ses lettres de créances a duré cinq minutes.

L'ambassadeur parut en uniforme, habit bleu foncé, tout boutonné, à collet & paremens rouges brodés avec beaucoup de goût, pantalon bleu brodé sur les côtes, demi-bottines avec éperons, une superbe écharpe tricolore, un ceinturon, un très-beau sabre; son chapeau étoit orné d'une cocarde nationale & ombragé avec un panache tricolor.

Nos Viennoises sont enchantées du costume des républicains français qui se trouvent ici.

Le comte Rasumowky, ambassadeur de Russie, a déposé son caractère public; il est remplacé par un chargé d'affaires, & vit en simple étranger. Ce changement provient, dit-on, de ce que la république française a expressément demandé que ses ambassadeurs aient ici le pas sur tous les autres, comme les nôtres l'obtiendront à Paris.

HOLLANDE.

De la Haye , le 13 mars.

A la séance du 16, Rant propose quelques articles concernant le mode d'organisation des assemblées primaires, où la constitution sera offerte à la sanction du peuple.

Renvoyé à la commission existante.

Quesnel est nommé président pour la quinzaine suivante.

A la séance du 17, une commission, nommée le 15, fit son rapport; et comme l'ouvrage avoit été préparé d'avance, tout le code constitutionnel fut lu, discuté par titres, et arrêté définitivement avant que l'assemblée se séparât.

L'impression et la distribution au peuple s'en fera dans le plus court délai possible.

Sur la motion de Konynenburg, il fut décrété à l'unanimité des voix, que les membres actuels du directoire exécutif étoient confirmés dans leurs postes, comme s'ils étoient déjà en vertu de la constitution, et qu'ils sortiroient tour-à-tour, d'après les conditions stipulées dans l'acte constitutionnel, le tout dans la supposition que le peuple sanctionnera l'ouvrage de ses mandataires.

L'assemblée ensuite se sépara au milieu des applaudissemens des membres et des tribunes, et aux cris répétés de *vive la république.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg , le 1^{er} germinal.

Toutes les difficultés qui se sont opposées jusqu'ici au rétablissement de la paix en Allemagne, ne sont pas encore applanies. Il est constant aujourd'hui que l'Autriche & la Prusse ne sont nullement d'accord sur les dédommagemens qui doivent leur échoir réciproquement dans le nouveau partage de l'Empire. La Prusse ne veut pas se borner à un équivalent pour les pays qu'elle cède sur la rive gauche du Rhin: elle desire de grandes acquisitions pour maintenir l'équilibre politique de l'Allemagne & pour être à même de tenir tête à l'Autriche, dont la puissance sera considérablement accrue par la possession d'une partie de la Bavière, des évêchés de Salzbourg & de Passau. L'empereur, au contraire, ne voit pas de bon œil l'agrandissement projeté de la Prusse, & s'y oppose de toutes les manières. On assure que le cabinet de Berlin, irrité de ces démarches de la cour de Vienne, lui a fait déclarer, que le roi de Prusse ne chercheroit pas à augmenter sa puissance aux dépens des petits états de l'Allemagne; mais qu'il espéroit qu'il en seroit de même de la part de l'Autriche. Cette déclaration a mis le cabinet de Vienne dans une grande perplexité. On ignore quelle réponse il aura faite au roi de Prusse.

On écrit de Zurich, que ce fut le 11 mars, que le contingent zuricois qui avoit participé à la guerre des cantons oligarques contre la France, revint dans cette ville. La capitulation honorable, que le général Schawenbourg lui a accordée, a fait une grande impression sur les habitans de ce canton, qui, en général, étoient déjà très-portés pour les français. Le 13, l'arbre de la liberté fut solennellement planté à Zurich, dans le Münsterhof; & le même soir, le tiers de la garnison que les citoyens de la campagne sont autorisés, d'après le traité signé le 10 mars à Kussnach, à avoir dans la ville, y est entré.

Le général Schawenbourg a transféré, le 15 mars, son quartier-général de Soleure à Berne. Le général Brune est parti avec son état-major pour Rome.

L'assemblée nationale de Bâle vient d'envoyer une députation à Soleure, Berne, Fribourg & Lausanne, pour s'aboucher avec les nouveaux gouvernemens provisoires & populaires de ces pays, sur les mesures à prendre relativement au plan de constitution, & convoquer une assemblée nationale de tous les états de l'Helvétie. Les citoyens Ochs, Huber & Wieland composent cette députation. D'autres députés sont partis pour Aarau, Zurich & Lucerne, afin d'y concourir au même but.

La fête de la souveraineté du peuple a été célébrée ici avec beaucoup d'appareil. Le soir, la ville a été illuminée.

De PARIS, le 5 germinal.

Le *Journal des Hommes-Libres* annonce que Biauzat, Magendies, Bache, Raison, Antonelle, Chérin, Genissieux, Gobier, Marcellin, Pons, ont été nommés électeurs dans les assemblées primaires de Paris.

Cambacérès & Joubert sont aussi nommés.

— On assure que le directoire exécutif a pris un arrêté sévère en apprenant le refus de sanction du conseil des anciens de Milan, au traité conclu entre les républiques française & cisalpine :

Que le directoire considérant que ce refus est l'effet des manœuvres des ennemis des deux pays, qu'il fait rentrer la république française dans tous les droits dont elle avoit bien voulu se départir, a arrêté 1°. qu'il sera levé une contribution pour subvenir à l'entretien des troupes de la république française en Italie; 2°. que 21 citoyens, nommés par le général en chef, membres du conseil des anciens de la république cisalpine seront destitués & arrêtés.

— Le 24 ventôse, vers dix heures du matin, un tremblement de terre s'est fait sentir à Sarguemines, département de la Moselle, ainsi qu'à Blicastel & dans d'autres parties du pays de Nassau. La secousse a été unique; mais on ne parle ni de sa durée ni de sa direction.

— Si l'on en croit *l'Ami des Loix*, il se forme dans le Nord une nouvelle coalition, sous les auspices de l'Angleterre. Nous pensons aussi qu'en cas que cette coalition soit véritable, elle aura le succès de celle de Filnitz; mais qu'on peut encore douter de la nouvelle elle-même.

— Une lettre de Berlin porte que Paul I^{er}. a fait présent au ci-devant prince de Condé de la ville de Dubno, en Pologne, & de tout son territoire.

— Des calculs faits en Allemagne portent à onze millions d'écus pris dans le trésor, & à trois autres millions de dettes à payer, les frais de la guerre que le feu roi de Prusse a faite à la France.

— Les magistrats de Francfort viennent de défendre plus sévèrement que jamais aux émigrés & déportés français le séjour de leur ville.

— L'électeur de Bavière a fait assurer officiellement dans les gazettes allemandes qu'il étoit absolument faux qu'il eût proposé une coalition aux premières puissances de l'Europe contre la république française. On voit par cette note qu'il est persuadé qu'on songe à le dépouiller à-peu-près de tous ses états.

Sur les élections.

Un journal demi-officiel nous fournit l'article suivant digne de la plus sérieuse attention dans les circonstances actuelles :

« Il faut, dit-il, tâcher de diriger le choix des membres du corps législatif sur des hommes qui se sont toujours montrés patriotes & républicains prononcés; qui joignent les lumières à une sévère probité; qui se sont toujours montrés exempts de toute intrigue & de tout parti; qui sont fortement attachés à la constitution actuelle; qui veulent énergiquement la conserver; qui emploieront tous leurs moyens pour faire fleurir la république; & qui,

enfin, honorent les deux conseils par leur conduite autant que par la sagesse & la pureté de leurs opinions politiques.

» On doit écarter avec le plus grand soin les royalistes, les fanatiques, les aristocrates, de toutes les couleurs, en un mot, tout ce qui n'est pas ami de la république.

» Il est infiniment essentiel d'être également attentif à éloigner tous les intrigans, tous les partisans de l'anarchie, tous ceux qui, par leurs excès antérieurs, ou par l'exagération de leurs principes, jetteroient l'épouvante dans la république, & la discorde dans le corps législatif; ne chercheroient qu'à prolonger les mouvemens révolutionnaires, au lieu de les calmer; ébranleroient de nouveau la république, au lieu de la consolider; ramèneroient le trouble & l'anarchie, s'ils étoient assez forts pour accomplir leurs desseins; & dans le cas contraire, produiroient au moins le funeste effet de donner prise aux royalistes pour calomnier la république, en détacher les patriotes timides ou les gens indifférens, qui forment par-tout le plus grand nombre; & en un mot ramener la monarchie par la terreur.

» Il faut faire sentir aux hommes influens parmi les royalistes, qu'il est de leur intérêt de donner leurs voix aux vrais & purs républicains, attendu que s'ils envoient des royalistes au corps législatif, ils peuvent être assurés qu'ils les envoient à la mort, parce que les républicains des conseils & le gouvernement, qui veulent faire cesser enfin toutes les oscillations & toutes les oppositions qui empêchent l'ordre de choses actuel de se consolider, ne se contenteront pas, cette fois-ci, de les faire déporter.

» Si, au contraire, ils laissent les partisans de l'anarchie remplir les conseils, soit en les portant eux-mêmes, soit en ne réunissant pas leurs voix à celles des républicains constitutionnels, & cela dans l'espoir de faire tomber la république par la chute de la constitution, pour élever la monarchie sur ses ruines; dans ce second cas, leurs fortunes se trouvent également compromises, & leur vie dans le plus grand danger; car si cette espèce d'hommes s'empare des affaires, ils ne peuvent pas douter qu'ils leur rendront avec usure tous les maux dont il les menaçoient avant le 18 fructidor. Si, au contraire, le gouvernement les abat, il est déterminé à porter de suite sur les royalistes les coups les plus terribles, afin de ne pas laisser ce dernier parti en profiter pour lui seul, comme après l'affaire de Babeuf & l'attaque du camp de Grenelle; car, encore une fois, il veut mettre fin à tout prix aux luttes de tout genre que les factions élèvent sans cesse contre la constitution & l'ordre qu'elle a établi.

» Les exclusifs en patriotisme doivent être également prévenus que leur intérêt bien entendu est de parler à la législature des patriotes constitutionnels; car s'ils s'emparoient eux-mêmes des deux conseils, tous les partis se réuniroient contre eux, et leur perte est inévitable. La frayeur qu'ils auroient inspirée ne laissera plus de bornes à la vengeance; personne ne se croira plus rassuré que leur anéantissement.

» Si, par leurs divisions, ils laissent, au contraire, les royalistes maîtres du terrain, ils savent ce qu'ils doivent attendre, d'après ce qui s'est passé depuis prairial jusqu'au 18 fructidor, tandis qu'ils n'ignorent pas que les amis ardens de la constitution, non-seulement ne veulent pas les persécuter, mais au contraire veulent assurer leur tranquillité, et procurer des moyens d'existence à ceux qui en ont besoin.

(Extrait du Rédacteur).

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen FISON DU GALAND.

Séance du 5 germinal.

On lit plusieurs adresses relatives à quelques difficultés qui se sont élevées sur des opérations d'assemblées primaires, soit de Paris, soit de départemens.

Le conseil passe à l'ordre du jour, comme sur les adresses ayant un pareil objet, qui lui ont été présentées, dans les dernières séances, par les mêmes motifs.

Delore, membre du conseil des anciens, accusé d'être dans le cas de la loi du 3 brumaire, demande que le conseil s'occupe de l'examen de cette accusation.

Le rapporteur chargé de présenter un travail sur cet objet, aura la parole demain.

Bergevin fait adopter un projet de résolution sur les pensions des mariés.

Savary demande qu'on s'occupe, dans le plus court délai, des vétérans gardes-ruraux; il croit qu'il n'est pas du tout nécessaire qu'on attende que le code forestier soit décrété.

Coupé est, au contraire, d'avis que ces deux objets se tiennent.

Porte dit que ce qui a fait écarter le premier travail présenté, c'est le régime militaire qu'on donnoit à ces gardes-ruraux. Savary a un nouveau projet très-simple qui n'a aucun des inconvéniens du premier.

Le conseil adjoint Savary à la commission, qui est chargée de présenter un nouveau travail.

Eugeran présente un nouveau projet de résolution sur le mode de liquidation des dettes de la société des ci-devant Jésuites: il est adopté; en voici les articles:

Art. 1^{er}. Les dispositions des décrets des 14 avril 1791 & 18 juillet 1798, portant que les créanciers de la société des ci-devant Jésuites seront payés au marc la livre, & à concurrence des biens ayant appartenu à la même société, sont abrogées.

II. Les créanciers des ci-devant Jésuites seront payés comme les autres créanciers de la république.

Ils seront liquidés de même, sauf les modifications ci-après.

III. Ceux desdits créanciers dont les droits ont été reconnus & réglés par l'ordre général de la direction du 15 août 1772, homologué par arrêt du ci-devant parlement de Paris, du 5 septembre suivant, ou par des arrêts postérieurs, seront liquidés en vertu des dispositions dudit ordre ou des arrêts qui les concernent, sans que leurs créances puissent être assujetties à une nouvelle vérification.

IV. La représentation des titres originaux ou les copies collationnées d'iceux, visées par le procureur de l'union, sur lesquels les agens de la direction inscrivoient les mentions de paiement, pourra être exigée par le liquidateur général, pour vérifier & assurer les paiemens qui ne seroient pas autrement ni même suffisamment justifiés.

Pour mettre le liquidateur général de la dette publique

à portée de faire la vérification des paiemens ou non paiemens, il est enjoint à tout ci-devant séquestre, trésorier ou autre agent de la direction des créanciers unis des ci-devant Jésuites, ou à leur ayant-cause, de remettre entre les mains du liquidateur général tous registres, pièces & renseignemens concernant les paiemens faits par eux ou leurs préposés, & ce dans le délai de deux mois de la publication de la présente loi, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

VI. A l'égard des autres créanciers employés dans l'ordre, et dont les droits ne sont pas encore réglés, la liquidation de leurs réclamations sera faite sur le vu des titres, et conformément aux dispositions des lettres-patentes et arrêts concernant la discussion des biens des ci-devant Jésuites, et des lois applicables à l'objet desdites réclamations.

VII. Les déchéances prononcées par lesdites lettres-patentes et arrêts sont maintenues.

VIII. Demeurent également maintenus les abandons ou remises que lesdits créanciers ont pu faire, soit sur leurs capitaux, soit sur leurs intérêts.

Le reste de la séance a été occupé par la discussion du projet de code hypothécaire.

Bourse du 5 germinal.

| | |
|---|--|
| Amsterd.....57 ⁷ / ₈ , 58 ⁷ / ₈ . | Bâle.....1 b., ¹ / ₂ perte. |
| Idem cour.....54 ⁷ / ₈ , 55 ⁷ / ₈ . | Tiers consol. 17 l. 7 s. ¹ / ₂ , 15 s. |
| Hamb.....193, 191. | Bon ¹ / ₂1 l. 18 s. 2 d. |
| Madrid. 12 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ . | Bon ³ / ₄1 l. 17 s. 3 d. 17 s. ¹ / ₂ . |
| Mad. effect. 16 l. à 15 l. 17 ¹ / ₂ . | Bon ¹ / ₄50 l. 10 s. |
| Cadix. 12 l. 18 s. 9 d. à 17 ¹ / ₂ . | Or fin.....106 l. 10 s. |
| Cad. effec.....16 l. | Ling. d'arg.....51 l. 15 s. |
| Gènes.....96 ¹ / ₄ , 94 ¹ / ₂ à ¹ / ₄ . | Portugaise.....97 l. 10 s. |
| Liv. 104 à 103 ¹ / ₂ , 103 à 102 ¹ / ₂ . | Piastre. 5 l. 7 s. 9 d. à 8 s. |
| Lyon..... ¹ / ₂ ben. 15 j. | Quadruple.....81 l. 5 s. |
| Marseille.....1 ⁰ / ₈ b. à 15 j. | Ducat d'Hol.....11 l. 12 s. ¹ / ₂ . |
| Bordeaux.....pair 20 j. | Guinée.....26 l. |
| Montpellier..... ¹ / ₂ b. 15 j. | Souverain. 34 l. 15 s. à 35 l. |
| Geneve.....1 ¹ / ₂ arg. cour. | |

Esprit ²/₅, 500 à 505 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l. — Huile d'olive, 11 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 14 s., 16 s. — Café Saint-Domingue, 2 l. 13 s., 14 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 10 s., 14 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 14 s. — Savon de Marseille, 24 s., 25 s. — Coton du Levant, 2 l., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

Portrait du général Buonaparte, hauteur de quatorze pouces & demi sur dix pouces & demi de largeur, gravé au lavis en couleur, par P. M. Alix, d'après Appiani. Prix, 8 liv. A Paris, chez Drouhin, éditeur, rue de Vaugirard, n°. 1318. Il faut affranchir le port des lettres & de l'argent, & envoyer 20 sols pour la boîte qui devra contenir ceux demandés.

Ce portrait, parfaitement exécuté, est aussi parfaitement ressemblant. Il a été calqué sur le tableau qui a été fait à Milan par Appiani. Les personnes qui connoissent le mieux le général Buonaparte, assurent que de tous les portraits qui ont été faits de lui, celui-ci est le plus fidèle.